

## Signalisation des véhicules

### QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Selon l'arrêté du 7 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lent : **les véhicules contraints par nécessité de service de circuler lentement ou de stationner fréquemment sur les chaussées**, notamment les véhicules assurant la signalisation mobile des chantiers ou les véhicules de intervenant sur la voirie (arroseuses, balayeuses...), **doivent être équipés d'un signalisation spécifique.**



### LES ELEMENTS DE SIGNALISATION

#### Feux spéciaux

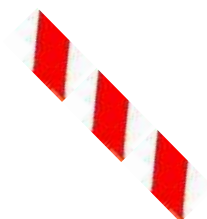


Les feux spéciaux sont soit des feux tournants, soit des feux à tube à décharge, soit des feux clignotants émettant de la lumière jaune-orangée.

Ces feux sont placés dans la partie supérieure du véhicule de manière à être **visible tous azimuts à une distance d'au moins 50 mètres.**

#### Bandes de signalisation

Par bande de signalisation, on entend une bande d'une largeur au moins égale à 0,14 mètre composée alternativement de surfaces rétro réfléchissantes blanches et rouges. Ces bandes sont situées dans la mesure du possible à une hauteur inférieure à 1,5 mètre.



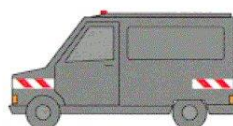
#### Feux et panneaux supplémentaires



Les véhicules assurant la signalisation de position doivent en plus être équipés d'un **panneau de danger (AK 5)** doté de 3 feux de balisage et d'alerte oranges synchronisés (feux R2), **visibles de l'avant et de l'arrière.**

### POSITIONNEMENT DES BANDES

La loi impose que le marquage alterné du balisage latéral soit orienté vers l'avant du véhicule.



#### Positionnement

Avant : 2 bandes hor. (0,16 m<sup>2</sup>)

Côtés : 2 bandes hor. (0,16 m<sup>2</sup>)

Arrière :

2 bandes horizontales

2 bandes verticales (0,32 m<sup>2</sup>)

Hauteur maximum : 1,5 m

#### Configuration

Largeur minimum : 0,14 m

Bandes rétro réfléchissantes blanches et rouges

Réglementation applicable à tous types de véhicules

## Signalisation des véhicules

### POSITIONNEMENT DU VEHICULE SUR LA CHAUSSEE






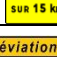


La position du véhicule sur le chantier dépend des caractéristiques du terrain. Il convient de prendre en compte le niveau de visibilité (virage, pente...), la densité du trafic, la nature des travaux (élagage, peinture sur sol...), les panneaux déjà existants, les intempéries (pluie, brouillard...), ... L'objectif étant **d'être le plus visible possible**.

### LES PANNEAUX

Dans une collectivité, tous les panneaux ne sont pas indispensables. Néanmoins, lorsque les agents interviennent sur la voirie, il est nécessaire de disposer d'un minimum d'entre eux. Ci-dessous **le kit de panneaux indispensables** :

- Type AK Danger : AK5 + AK3 + AK22 + AK14 + AK4
- Type B Prescription : B14 + B1 + B15 + B3 + B6a
- Type B Obligations : B21-1 + B21-2 + B21a1 + B21a2
- Type B Fin de prescription : B31
- Type C Indication : C18
- Type K Balisage : K5a + K8 + K14 + K2



Catégories de signaux		Nature des signaux				Modèle
		Type	Forme	Fond	Divers	
<b>Danger</b>		AK	Triangulaire	Jaune	Listel rouge Symboles noirs	
<b>Position</b>		K	Rouges et blancs pour la plupart			
<b>Prescription</b>	<b>Interdiction</b>	B	Circulaire	Blanc	Symboles et caractères noirs et/ou rouges, listels rouges	
	<b>Obligation</b>			Bleu	Symboles et listels blancs	
	<b>Fin d'interdiction</b>			Blanc	Symboles et lettres noirs	
<b>Indication</b>		KC	Rectangulaire	Jaune	Symboles, lettres et listels noirs	
<b>Direction</b>		KD	Rectangulaire ou flèche droite	Jaune	Symboles, lettres et listels noirs	
<b>Panonceaux</b>		KM	A fond jaune (les panonceaux de type M associés à un panneau de type B sont de la couleur du panneau)			

### VETEMENT HAUTE VISIBILITE

La signalisation des véhicules ne dispense pas les agents de respecter le port des équipements de protection individuelle. En effet, ceux travaillant sur ou à proximité du chantier **doivent impérativement revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3** (le numéro de classe figure sur l'étiquette du vêtement).

### POUR ALLER PLUS LOIN

- [Sofaxis – Guide signalisation temporaire de chantier \(page 9\)](#)
- [CDG02 – Fiche prévention 02 : Signalisation temporaire de véhicule](#)
- [SMART – Bien signaler son véhicule de chantier](#)
- [CDG25 – Fiche pratique P10 : Installation de la signalisation temporaire](#)
- [CDG51 – Fiche Prévention T-19 : Les vêtements haute visibilité](#)